

Règlement Intérieur - Accueils de Loisirs Périscolaires

Les accueils de loisirs périscolaires sont organisés par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les enfants sont confiés aux agents d'animation de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Des personnes supplémentaires déclarées auprès des services de la DDCS sont amenées à intervenir selon la fréquentation des accueils.

Les jours d'ouverture :

Les accueils périscolaires sont ouverts toute l'année scolaire.

Les horaires d'ouverture :

Matin : à partir de 7h

. Pour les sites de Bouloire, Thorigné sur Dué, St Michel de Chavaignes, Coudrecieux, Tresson, St Mars de Locquenay, Volnay, Le Breil sur Mézize

Soir : dès la fin de l'école jusqu'à 18h30

. Pour les sites de Bouloire, Thorigné sur Dué, St Michel de Chavaignes, Coudrecieux, Tresson, St Mars de Locquenay, Volnay, Le Breil sur Mézize

Public :

Les enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire de la communauté de communes. L'accès au service APS sera étudié pour les demandes émanant de parents de collégiens pour des raisons liées au mode de transport ou au lieu de résidence.

Chaque accueil appréciera la possibilité ou non d'accueillir des collégiens aux mêmes conditions que les autres familles et selon les effectifs.

Inscription :

Avant la venue de l'enfant, les familles doivent remplir un dossier d'inscription avec une photo de l'enfant. Le dossier peut être retiré à la communauté de communes, auprès des animateurs des accueils périscolaires et sur le site internet de la communauté de communes. Il est déposé par la famille une fois rempli : **Avant la rentrée scolaire et durant les vacances**, au service jeunesse - **Pendant l'année scolaire**, à l'animateur de l'accueil périscolaire fréquenté.

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

ACCUEIL DU MATIN et du SOIR : l'inscription préalable est obligatoire pour le matin et le soir. Un contrat de réservation est à remplir.

Cette réservation correspond à des périodes d'ouverture afin de connaître la périodicité de fréquentation de l'enfant : de septembre aux vacances de la Toussaint, de novembre aux vacances de Décembre, de janvier aux vacances d'Hiver, de mars aux vacances de Printemps, d'avril aux vacances d'Eté.

Ce contrat (possibilité d'un contrat par famille) permet de réserver une place pour votre enfant. La signature de ce contrat engage la famille à régler la facture établie conformément au contrat.

Le contrat peut être établi sur une période ou sur une ou plusieurs semaines.

Il est conseillé de remplir le contrat de semaine en semaine afin d'éviter tout changement qui ne pourra pas être pris en compte.

Dans le cas d'un contrat établi sur une semaine, ce dernier sera à retourner à l'accueil périscolaire ou au service jeunesse de la Communauté de Communes au plus tard LE JEUDI SOIR précédent la semaine souhaitée. Pour chaque semaine d'inscription, la famille renouvellera le contrat de réservation.

Ce contrat est disponible avant la rentrée scolaire et au cours de l'année scolaire au service jeunesse, sur les accueils périscolaires et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les tarifs

CDC Le Gesnois Bilurien		APS	Hors CDC		APS
		Tarif ½ h			Tarif ½ h
1	QF moins de 500	0,40 €	1	QF moins de 500	0,48 €
2	QF 501-700	0,50 €	2	QF 501-700	0,60 €
3	QF 701-900	0,60 €	3	QF 701-900	0,72 €
4	QF 901-1100	0,70 €	4	QF 901-1100	0,84 €
5	QF 1101-1300	0,80 €	5	QF 1101-1300	0,96 €
6	QF 1301-1500	0,90 €	6	QF 1301-1500	1,08 €
7	QF >1500	1,00 €	7	QF >1500	1,20 €

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

. Les familles hors CDC dont les enfants sont scolarisés dans un SIVOS bénéficient d'un tarif communautaire.

. Un tarif hors CDC s'applique :

- pour les familles hors CDC dont les enfants sont scolarisés sur une école du territoire.
- pour les enseignants et les agents demeurants hors CDC

Précision pour les agents hors CDC : application tarif hors CDC à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

La facturation s'établit par ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF.

L'accueil périscolaire ferme à 18h30. La famille qui vient chercher ses enfants avec un retard supérieur à 5 minutes se verra appliquer une amende forfaitaire de 5 € pour le 1er quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire à partir du second ¼ d'heure et pour chaque enfant.

Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18h25.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant selon les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Absence d'un enseignant,
- . Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral
- . Absence de l'enfant à l'école,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, un créneau sera facturé selon l'inscription (référence contrat de réservation).

Si l'enfant est inscrit le matin et le soir, est absent sans motif justifié, un créneau de 30 minutes sera facturé pour le matin et un autre pour le soir.

Petits déjeuners et goûters.

Les accueils périscolaires ne fournissent pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants peuvent amener leur petit déjeuner et le prendre sur place. Les familles veilleront à respecter la liaison froide pour les produits frais. Le service ne peut pas être tenu responsable des denrées amenées par les familles. **Les goûters sont fournis par les accueils périscolaires.**

Activités : Ce service est un accueil de loisirs périscolaire. Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, au développement de leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de vie collective, des personnes des biens et de l'hygiène.

L'accueil périscolaire est un lieu de détente, de loisirs ou de repos, individuel ou collectif. Les animateurs proposent donc des activités artistiques, sportives, culturelles, d'éveils...sur les différents temps d'ouverture des accueils périscolaires avec selon la nature des projets des temps forts marqués par une exposition, une ouverture et présentation aux familles, la participation d'intervenants extérieurs.... Une attention particulière sera portée au rythme de vie des enfants afin d'adapter les activités et le mode d'accueil.

Dans la mesure du possible et sur demande des familles ou souhait des enfants, un espace pour faire les devoirs pourra être aménagé. Ce temps non obligatoire sera mis en place compte tenu du nombre d'enfants, de l'espace et du nombre d'animateurs.

Sécurité et santé

Arrivée de l'enfant : **Le matin :** la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et sa prise en charge par l'animateur.

En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant, autorisé à rentrer seul, est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit aux animateurs des accueils périscolaires. Les enfants pour lesquels la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sont confiés qu'à l'une des personnes désignées et sur présentation d'une pièce d'identité.

Responsabilité-Assurance

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.

Une attestation d'assurance sera à fournir.

Objets personnels

Les enfants accueillis aux accueils périscolaires ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...)

En cas de perte, de vol, de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et les accueils périscolaires ne pourront être tenus responsables.** Il est fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli de vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur.

La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront

avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Paiements : la communauté de communes établit les factures à partir du contrat de réservation. Le paiement s'effectue par mois à réception de la facture auprès de la trésorerie dont dépend la communauté de communes. Il peut être effectué par chèque, espèce, tickets loisirs MSA, bons temps libre CAF, carte bancaire par TIPI, prélèvement bancaire.

Le règlement intérieur est disponible directement au Service enfance jeunesse ou sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ce présent règlement peut être modifié par délibération du conseil communautaire.